

Distr. générale 12 mai 2011 Français Original: anglais

Conseil du commerce et du développement

Cinquante-troisième réunion directive

Genève, 27 et 28 juin 2011 Point 1 de l'ordre du jour provisoire

Ordre du jour provisoire annoté*

I. Ordre du jour provisoire

- 1. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
- 2. Activités de la CNUCED en faveur de l'Afrique.
- 3. Questions appelant une décision du Conseil, qui découlent des rapports et activités de ses organes subsidiaires ou qui s'y rattachent:
 - Rapport de la Commission du commerce et du développement sur sa troisième session, et ordre du jour de sa quatrième session;
 - b) Rapport de la Commission de l'investissement, des entreprises et du développement sur sa troisième session, et ordre du jour de sa quatrième session;
 - c) Thèmes des prochaines réunions d'experts à session unique;
 - d) Rapport du Groupe de travail;
 - e) Projet de mandat du Groupe de travail.
- 4. Questions institutionnelles, questions d'organisation, questions administratives et questions connexes:
 - Désignation d'organisations non gouvernementales aux fins de l'article 77 du Règlement intérieur du Conseil;
 - b) Coopération entre la CNUCED et l'Union interparlementaire;
 - Dispositions relatives à la participation d'organisations nor gouvernementales aux travaux de la CNUCED;

^{*} Le présent document a été soumis à la date indiquée ci-dessus parce que le Conseil du commerce et du développement a approuvé la tenue de sa cinquante-troisième réunion directive le 28 avril 2011, lors des consultations du Président du Conseil.



- d) Accréditation d'organisations de la société civile en vue de la treizième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement.
- 5. Rapport de la sixième Conférence des Nations Unies chargée de revoir tous les aspects de l'Ensemble de principes et de règles équitables convenus au niveau multilatéral pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives.
- 6. Questions diverses.
- 7. Rapport du Conseil sur sa cinquante-troisième réunion directive.

II. Annotations

Point 1

Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

1. L'ordre du jour provisoire de la réunion figure ci-dessus.

Documentation

TD/B/EX(53)/1 Ordre du jour provisoire annoté

Point 2

Activités de la CNUCED en faveur de l'Afrique

2. Un rapport sur les activités de la CNUCED en faveur de l'Afrique est établi chaque année et est présenté à une réunion directive du Conseil du commerce et du développement. Il donne une vue d'ensemble des travaux de recherche et d'analyse réalisés par la CNUCED sur le développement de l'Afrique et contient un résumé des activités concrètes, y compris les services consultatifs et les activités de coopération technique, menées dans chaque secteur relevant du mandat de la CNUCED. Il complète et actualise les informations présentées dans le document TD/B/EX(50)/2, soumis au Conseil à sa cinquantième réunion directive, en juillet 2010. Au titre de ce point de l'ordre du jour, il sera organisé une réunion-débat sur le thème «Renforcer l'efficacité de l'aide: de Paris à Busan», suivie d'un débat interactif.

Documentation

TD/B/EX(53)/2	Activités de la CNUCED en faveur de l'Afrique
TD/B/EX(53)/3	Renforcer l'efficacité de l'aide: de Paris à Busan

Point 3

Questions appelant une décision du Conseil, qui découlent des rapports et activités de ses organes subsidiaires ou qui s'y rattachent

- a) Rapport de la Commission du commerce et du développement sur sa troisième session, et ordre du jour de sa quatrième session
 - 3. Conformément au paragraphe 201 de l'Accord d'Accra, le Conseil est invité à approuver le rapport de la Commission du commerce et du développement sur sa troisième session. En ce qui concerne l'ordre du jour de la quatrième session de la Commission prévue en 2012, le Conseil est invité à définir les thèmes de fond de la session, conformément au paragraphe 204 de l'Accord d'Accra.

2 GE.11-50872

Documentation

TD/B/C.I/21 Rapport de la Commission du commerce et du développement sur sa troisième session

Rapport de la Commission de l'investissement, des entreprises et du développement sur sa troisième session, et ordre du jour de sa quatrième session

4. Conformément au paragraphe 201 de l'Accord d'Accra, le Conseil est invité à approuver le rapport de la Commission de l'investissement, des entreprises et du développement sur sa troisième session. En ce qui concerne l'ordre du jour de la quatrième session de la Commission, prévue en 2012, il est invité à définir les thèmes de fond de la session, conformément au paragraphe 204 de l'Accord d'Accra.

Documentation

TD/B/C.II/15 Rapport de la Commission de l'investissement, des entreprises et du développement sur sa troisième session

c) Thèmes des prochaines réunions d'experts à session unique

5. Conformément au paragraphe 209 de l'Accord d'Accra, le Conseil est invité à approuver les thèmes des deux réunions d'experts à session unique du prochain cycle de réunions.

d) Rapport du Groupe de travail

6. Le Conseil sera saisi pour examen des rapports du Groupe de travail du cadre stratégique et du budget-programme sur ses cinquante-septième et cinquante-huitième sessions.

Documentation

TD/B/WP/227 Rapport du Groupe de travail sur sa cinquante-septième session TD/B/WP/230 Rapport du Groupe de travail sur sa cinquante-huitième session

e) Projet de mandat du Groupe de travail

- 7. Lors de la reprise de sa cinquante-deuxième session, en juin 2009, le Groupe de travail a recommandé que le Conseil «s'emploie à renforcer le Groupe de travail afin que celui-ci contribue de manière plus efficace à l'élaboration des chapitres du cadre stratégique et du budget-programme relatifs à la CNUCED, dans le processus plus large d'établissement du budget de l'Organisation des Nations Unies». À sa cinquante-sixième session, en septembre 2010, le Conseil a prié le Président du Conseil «d'organiser des consultations informelles sur la question... en vue d'obtenir un accord sur les moyens d'améliorer le fonctionnement du Groupe de travail». Ces consultations informelles, présidées par M. Elmer Schialer (Pérou), Vice-Président du Conseil, se sont conclues le 9 mars 2010 avec l'approbation informelle du projet de mandat du Groupe de travail.
- 8. Conformément aux règles et règlements de l'Organisation des Nations Unies, le projet de mandat a été transmis au Contrôleur de l'ONU et au Bureau des affaires juridiques au Siège, qui y ont apporté un certain nombre d'amendements et ont recommandé que le Conseil porte le projet de mandat à l'attention de l'Assemblée générale. Le Conseil est par conséquent invité à transmettre le projet de mandat à l'Assemblée générale pour approbation.

Documentation

TD/B/EX(53)/4 Projet de mandat du Groupe de travail

GE.11-50872 3

Point 4

Questions institutionnelles, questions d'organisation, questions administratives et questions connexes

a) Désignation d'organisations non gouvernementales aux fins de l'article 77 du Règlement intérieur du Conseil

9. À l'heure actuelle, 200 organisations non gouvernementales sont inscrites sur la liste de la CNUCED: 111 dans la catégorie générale et 89 dans la catégorie spéciale. La liste de ces organisations est publiée sous la cote TD/B/NGO/LIST/11. Le Conseil est invité à examiner deux demandes d'inscription dans la catégorie générale: l'une émanant de l'Observatoire des PMA, et l'autre de Consumer Unity & Trust Society (CUTS) International.

Documentation

TD/B/EX(52)/R.1 Désignation d'organisations non gouvernementales aux fins de l'article 77 du Règlement intérieur du Conseil: demande émanant de l'Observatoire des PMA

TD/B/EX(52)/R.2 Désignation d'organisations non gouvernementales aux fins de l'article 77 du Règlement intérieur du Conseil: demande émanant de Consumer Unity & Trust Society (CUTS) International

b) Coopération entre la CNUCED et l'Union interparlementaire

- 10. Dans une lettre datée du 14 janvier 2011 adressée au Secrétaire général de la CNUCED, le Secrétaire général de l'Union interparlementaire (UIP) a rappelé que depuis près d'une décennie l'UIP participait aux sessions et aux travaux de l'Assemblée générale en qualité d'observateur permanent avec des droits spéciaux et que, dans sa résolution 57/47, l'Assemblée générale avait reconnu le caractère interétatique tout à fait particulier de l'UIP et invité les institutions spécialisées à envisager d'adopter des modalités analogues de coopération avec celle-ci. Le Secrétaire général de l'UIP a fait remarquer que la CNUCED considérait encore l'UIP comme une organisation non gouvernementale et il a demandé qu'il soit remédié à cette situation, en conformité avec la résolution de l'Assemblée générale.
- 11. Le Conseil du commerce et du développement est invité à réexaminer le statut de l'UIP auprès de la CNUCED afin de le mettre en conformité avec les dispositions de la résolution 57/47 de l'Assemblée générale. Un projet de décision sera distribué aux États membres.

Documentation

TD/B/EX(53)/5 Coopération entre la CNUCED et l'Union interparlementaire

c) Dispositions relatives à la participation d'organisations non gouvernementales aux travaux de la CNUCED

- 12. Dans le passé, les organisations non gouvernementales nationales étaient inscrites sur une liste conformément à la section III de la décision 43(VII) du Conseil, du 20 septembre 1968, mais elles ne pouvaient pas demander le statut d'observateur auprès de la CNUCED.
- 13. Le 25 juillet 1996, le Conseil économique et social de l'ONU a adopté par consensus la résolution 1996/31, qui contient des dispositions révisées relatives aux relations aux fins de consultations avec les organisations non gouvernementales. Un important résultat issu de

4 GE.11-50872

l'examen effectué par le Conseil économique et social est que des organisations non gouvernementales nationales, régionales et sous-régionales, ainsi que les organisations nationales affiliées à une organisation non gouvernementale internationale, peuvent désormais obtenir le statut consultatif auprès du Conseil économique et social. La résolution prévoit que des relations aux fins de consultations peuvent être établies avec des organisations internationales, régionales, sous-régionales ou nationales, et qu'en examinant les demandes d'admission au statut consultatif le Conseil doit, dans toute la mesure possible, admettre des organisations non gouvernementales de toutes les régions, en particulier de pays en développement, afin de favoriser un juste équilibre géographique et de permettre aux organisations non gouvernementales du monde entier d'apporter véritablement leur contribution (par. 5). La résolution dispose aussi que les organisations régionales, sous-régionales ou nationales, notamment celles qui sont affiliées à une organisation internationale déjà dotée du statut consultatif, peuvent obtenir le statut consultatif à condition qu'elles puissent prouver que leur programme de travail a un rapport direct avec les buts et objectifs de l'Organisation des Nations Unies et, s'il s'agit d'organisations nationales, après consultation de l'État Membre intéressé (par. 8).

- 14. Le Conseil du commerce et du développement a approuvé, à sa cinquante-sixième session, la stratégie de communication (TD/B/56/9/Rev.1) et a prié le secrétariat de mettre en œuvre la stratégie avec effet immédiat. Dans la recommandation formulée au paragraphe 35 f) de la stratégie, le Conseil était invité à réviser son règlement intérieur pour ce qui est de la participation de la société civile, à la lumière de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.
- 15. Conformément à la résolution du Conseil économique et social et aux recommandations contenues dans la stratégie de communication adoptée, le Conseil est invité à prendre une décision en vue de permettre aux organisations nationales compétentes et pertinentes de demander leur admission au statut d'observateur auprès de la CNUCED. Selon l'usage, les États membres seront tenus informés des demandes à examiner.
- 16. Une note sur les dispositions révisées sera préparée par le secrétariat de la CNUCED et soumise aux États membres pour examen.

Documentation

TD/B/EX(53)/6 Dispositions relatives à la participation d'organisations non gouvernementales aux travaux de la CNUCED

d) Accréditation d'organisations de la société civile en vue de la treizième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

- 17. Pour les onzième et douzième sessions de la Conférence et pour le processus préparatoire, les organisations de la société civile qui n'étaient pas dotées du statut d'observateur auprès de la CNUCED ont pu demander leur accréditation pour la Conférence et pour sa préparation. Toutes les demandes d'accréditation ont été soumises pour examen aux États membres. Des rencontres avec la société civile, les parlementaires et le secteur privé ont également été organisées pour permettre aux organisations de la société civile de participer et de contribuer à l'examen du thème principal et des thèmes subsidiaires de la Conférence.
- 18. Au titre de ce point de l'ordre du jour, le Conseil est invité à prendre une décision sur l'adoption de dispositions similaires pour l'accréditation et la participation de la société civile à la treizième session de la Conférence et à ses réunions préparatoires, et pour l'organisation de rencontres avec la société civile, les parlementaires et le secteur privé. Une note sur les dispositions et la procédure d'approbation des demandes d'accréditation pour la treizième session de la Conférence et pour son processus préparatoire sera établie par le secrétariat de la CNUCED et distribuée aux États membres.

GE.11-50872 5

19. Pour les organisations de la société civile qui étaient accréditées pour la douzième session de la Conférence et qui y ont participé, le Conseil est invité à renouveler leur accréditation pour la treizième session de la Conférence sur la base d'une liste établie par le secrétariat de la CNUCED.

Documentation

TD/B/EX(53)/7

Accréditation d'organisations de la société civile en vue de la treizième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

Point 5

Rapport de la sixième Conférence des Nations Unies chargée de revoir tous les aspects de l'Ensemble de principes et de règles équitables convenus au niveau multilatéral pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives

20. Le rapport de la sixième Conférence des Nations Unies chargée de revoir tous les aspects de l'Ensemble de principes et de règles équitables convenus au niveau multilatéral pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives, qui s'est tenue à Genève du 8 au 12 novembre 2010, sera soumis au Conseil du commerce et du développement pour qu'il l'examine et le transmette à l'Assemblée générale.

Documentation

TD/RBP/CONF.7/11

Rapport de la sixième Conférence des Nations Unies chargée de revoir tous les aspects de l'Ensemble de principes et de règles équitables convenus au niveau multilatéral pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives

Point 6 Questions diverses

Point 7

Rapport du Conseil sur sa cinquante-troisième réunion directive

6 GE.11-50872